

REPUBLIQUE DE GUINEE

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE -

Loi N° 20/AL/78 Portant ratification de l'accord révisé
entre les Gouvernements du LIBERIA, de la SIERRA -LEONE et de la
République de Guinée sur la Coopération Aéronautique.-

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE :

Vu les articles 7,9,14,15,et 34 de la Constitution :

Après en avoir délibéré :

Adopte la loi dont la teneur suit :

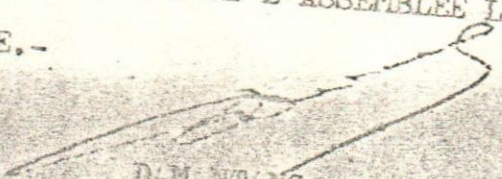
ARTICLE 1 ER : Est ratifié l'accord révisé entre les Gouverne-
ment de la République de Guinée du -LIBERIA Et de la SIERRA -LEONE
sur la Coopération Aéronautique.-

ARTICLE 1 ER : La présente loi sera enregistrée, publiée au
Journal Officiel et Communiquée partout où besoin sera.-

/-)/insi délibéré en séance Publique./-

CONAKRY, LE 20 OCTOBRE 1978

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE LEGISLA-
TIVE.-


D. M. N. T. A. N. G. CAMARA